



Berufsbildungsfonds
Treuhand und Immobilien Treuhand

Fonds en faveur de la
formation professionnelle
fiduciaire et immobilière

Fondo per la
formazione professionale
di fiduciario e fiduciario immobiliare

Déclaration 2026

Pour le Fonds en faveur de la formation professionnelle
fiduciaire et immobilière déclaré de force obligatoire conformément à
l'arrêté du Conseil fédéral du 6 février 2012

Veillez compléter ou corriger les informations manquantes ou inexactes

Compléments/corrections

IDE		
Année de la fondation		
Société		
Rue		
Case postale		
NPA Localité		
Interlocuteur		
Téléphone		
Fax		
E-mail		

Explication

A.) Notre entreprise exerce son activité dans le champ d'application selon les art. 3 à 6 du Règlement sur le Fonds en faveur de la formation professionnelle fiduciaire et immobilière (voir verso).
☐ **Oui** ☐ **Non** Si vous cochez Non, veuillez justifier votre réponse par un extrait actuel du Registre du commerce et une justification écrite (avec preuve) que vous enverrez au secrétariat de la Commission du fonds.

B.) Pourcentage de collaborateurs assujettis à la cotisation (y c. le/la propriétaire) dans l'entreprise:

- La date de référence pour déterminer le nombre des collaborateurs est le 1^{er} janvier 2026.
- Prière de convertir les emplois à temps partiel en emplois à plein temps.

Pourcentage de collaborateurs assujettis à la cotisation (y. c. le/la propriétaire) : _____

Personnes employées dans l'entreprise qui exercent des activités en rapport avec la branche, selon l'article 5 du Règlement

Confirmation

Je confirme par la présente l'exactitude des informations fournies.

Nom et prénom en majuscules _____

Lieu, date: _____

Signature: _____

La déclaration remplie et les justificatifs éventuels doivent être envoyés dans les 30 jours au Fonds en faveur de la formation professionnelle fiduciaire et immobilière, par e-mail, fax ou courrier postal.

Sans réponse de votre part, le pourcentage de vos collaborateurs fera l'objet d'une estimation.

Contact

Fonds en faveur de la formation professionnelle fiduciaire et immobilière Secrétariat FFP OFCF
Josefstrasse 53, Case postale 1155, 8031 Zurich, declaration@fonds-formation.ch

Vous trouverez des informations complètes sur le Fonds sous www.fonds-formation.ch.

Si vous avez des questions, veuillez appeler notre hotline au 044 271 18 88 (tarif normal)

Extrait du Règlement sur le fonds en faveur de la formation professionnelle en fiducie et en administration de biens immobiliers:

Art. 3 Champ d'application géographique

Le fonds est valable pour l'ensemble de la Suisse.

Art. 4 Champ d'application entrepreneurial

¹ Le fonds est valable pour toutes les entreprises ou parties d'entreprises, indépendamment de leur forme juridique, qui fournissent des prestations dans le domaine de la fiducie ou de l'administration de biens immobiliers et qui exercent principalement les activités suivantes:

- a. comptabilité conformément au code des obligations, aux directives de Swiss GAAP-RPC et aux autres directives régissant la tenue des comptes;
- b. conseil fiscal;
- c. gestion des questions administratives concernant le personnel;
- d. gestion des encaissements;
- e. conseil en entreprise et gestion de fortune;
- f. gestion de propriétés par étages et d'immeubles locatifs;
- g. fondation et gouvernance de société sur mandats;
- h. contrôle de gestion;
- i. médiation de biens immobiliers.

² Une entreprise ou partie d'entreprise est comprise dans le champ d'application entrepreneurial du fonds si les activités mentionnées à l'art. 1 représentent une part supérieure à 50% de son chiffre d'affaires.

Art. 5 Champ d'application personnel

Le fonds est valable pour toutes les entreprises ou parties d'entreprises, indépendamment de leur forme juridique, au sein desquelles des personnes exercent des activités propres à la branche en fonction des titres énumérés ci-dessous:

- a. titulaires d'un certificat reconnu sanctionnant une formation professionnelle initiale d'employé/e de commerce dans le domaine de la fiducie ou de l'administration de biens immobiliers;
- b. personnes ayant suivi une formation professionnelle supérieure sanctionnée par un des titres reconnus suivants:
 1. expert fiduciaire diplômé,
 2. expert-comptable diplômé,
 3. expert fiscal diplômé,
 4. expert en finance et controlling diplômé,
 5. agent fiduciaire avec brevet fédéral,
 6. spécialiste en finance et comptabilité avec brevet fédéral,
 7. courtier en immeubles avec brevet fédéral,
 8. gérant d'immeubles avec brevet fédéral,
 9. agent en fiducie immobilière diplômé.
- c. personnes non titulaires d'un titre au sens des let. a et b qui fournissent des prestations visées à l'art. 4.

Art. 6 Validité pour les entreprises ou les parties d'entreprises

Le fonds est valable pour les entreprises ou les parties d'entreprises concernées par les champs d'application géographique, entrepreneurial et personnel du fonds.

Art. 9 Contributions

¹ Les montants des contributions pour les entreprises visées aux art. 4 et 5 sont les suivants:

- a. catégorie A: entreprises employant de 1 à 15 personnes: CHF 200.–
- b. catégorie B: entreprises employant de 16 à 50 personnes: CHF 400.–
- c. catégorie C: entreprises employant plus de 50 personnes: CHF 1000. –

² Les entreprises unipersonnelles sont également assujetties au versement de contributions.

³ Aucune contribution n'est perçue pour les personnes en formation.

⁴ Les contributions doivent être versées chaque année.